

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à dix-huit heures trente, le comité syndical, dûment convoqué le 23 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (31) :** Viale P., Bouchet J., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Paget JM., Vannson C., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Bouvet S., Valli S., Mermin JP., Watt Chevallier A., Bufflier D., Rannard N., Cottet S., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzalez Rodriguez B., Desbiolles L., Bégot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

**Délégués ayant donné pouvoir (3) :** Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Arnould R., donne pouvoir à Déage P..

**Délégués titulaires excusés (30) :** Ollier B., Coutagne F., Martel M., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Fournier C., Monet P., Bach M., Boex C., Lombard T., Lamure R., Mayoraz R., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Derame L., Journe JP., Soulat JL..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2024-01-07 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Département de la Haute-Savoie pour réalisation d'une étude hydrologique, indicateurs biodiversité et plan d'action en faveur des zones humides du plateau de Loex et de Sommand

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

**Vu** la délibération D2023-03-07 du 29 juin 2023, approuvant le plan d'action opérationnel en faveur des zones humides du SM3A ;

**Considérant** l'action consistant à étudier le fonctionnement hydrologique des chapelets de zones humides du plateau de Loex et de Sommand, à compléter les indicateurs de biodiversité afin d'évaluer l'état de conservation des habitats et à établir un plan d'action ou de gestion à 10 ans ;

**Considérant** que les chapelets des zones humides de Sommand et du plateau de Loex sont inscrits en priorité 1 dans le « plan d'action opérationnel zones humides » du SM3A ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Coût HT	Conseil Départemental de Haute-Savoie		Agence de l'eau		SM3A	
		Taux	Subv.	Taux	Subv	Taux	Montant

Étude hydrologique, indicateurs biodiversité et définition d'un plan d'action en faveur des zones humides du plateau de Loex	64 000 €	30%	19 200 €	50%	32 000 €	20%	12 800 €
Étude hydrologique, indicateurs biodiversité et définition d'un plan d'action en faveur des zones humides de Sommand	64 000 €	30%	19 200 €	50%	32 000 €	20%	12 800 €
<b>Total Travaux</b>	<b>128 000 €</b>	<b>30%</b>	<b>38 400 €</b>	<b>50%</b>	<b>64 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>25 600 €</b>

**Article 2 : Sollicite** l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour l'obtention d'une aide financière de 50% sur un total de dépenses de 128 000 €HT, soit une subvention de 64 000€.

**Article 3 : Sollicite** le Département de la Haute-Savoie pour l'obtention d'une aide financière de 30% sur un total de dépenses de 128 000 €HT, soit une subvention de 38 400€

**Article 4 : Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**Secrétaire de séance,**  
Bufflier Daniel

**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Forel Bruno**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.